

**DELIBERATION N° 2024-09
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : 29 mars 2024

SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Julien BONETTI M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Damien GAILLETON donne pouvoir à Mme Christelle DE FIGUEIREDO
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Serge BULIN
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Vote des taux d'imposition directs 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,01 %
- taxe d'habitation : 21,09 %
- cotisation foncière des entreprises : 19,98 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET

